

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-4511

présenté par

M. Delautrette, Mme Pires Beaune, Mme Thomin, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 56**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 5 insérer les trois alinéas suivants :

« I *bis*. – La troisième phrase du II de l'article 2113-22-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

« 1° Le montant : « 4 € » est remplacé par le montant : « 10 € » ;

« 2° L'année : « 2022 » est remplacé par l'année : « 2024 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés vise à majorer le montant de la dotation complémentaire d'amorçage pour les communes nouvelles de moins de 3500 habitants de 4 € à 10 € afin de répondre aux besoins exprimés par les élus locaux et comme proposé par la recommandation 3 du rapport de la Mission d'information « flash » sur les communes nouvelles, rapportée par Stéphane Delautrette et Stella Dupont.

La création d'une commune nouvelle peut engendrer des surcoûts supplémentaires que les plus petites communes qui ne peuvent aujourd'hui les supporter. En effet, ces dernières sont le plus souvent dépourvues d'ingénierie et ont moins de personnels disponibles pour préparer la création de la commune nouvelle. Dès lors, elles sont beaucoup plus dépendantes que les autres de la dotation d'amorçage, d'où la nécessité de leur octroyer un supplément de moyens afin de ne pas bloquer les initiatives locales.

Cet amendement a donc pour but de réenclencher le processus de création de communes nouvelles, en levant les obstacles financiers qui bloquent aujourd'hui de nombreux élus de petites communes partout sur notre territoire.